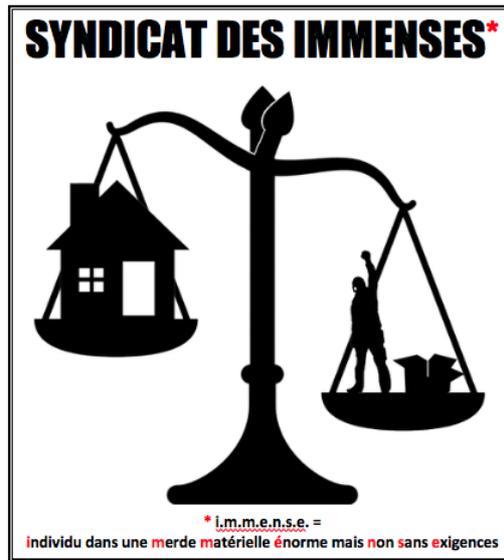


Revendications du Syndicat des immenses* (SDI)

* « immense » est l'acronyme de « Individu dans une Merde Matérielle Énorme mais Non Sans Exigences »



Dernière mise à jour : le 22 juin 2019

Revendications

1. Représentation des immenses dans (toutes) les instances où il est décidé / discuté de leur sort
2. Obligation du respect des droits des immenses par les instances en question
3. Harmonisation des règlements / lois et de leur application au niveau régional, fédéral, voire européen
4. Réelle politique de prévention du sans-abrisme, avec système de lancement d'alerte
5. Possibilité d'annuler les dettes d'un immense dans la mesure où l'obligation de les honorer le confine dans une existence indigne
6. Fin de la systématique déconsidération, invisibilisation, infantilisation, animalisation, culpabilisation, indignité et non-respect des immenses
7. Convergence de la lutte en faveur des immenses et de la lutte contre la pollution. Qui dit pauvreté, dit mauvaise qualité de la nourriture, des boissons, des drogues, des médicaments, et donc pollution du corps, dégradation de la santé et baisse de l'espérance de vie.
8. Convergence des luttes en faveur des immenses et du climat, qui se rejoignent dans la lutte contre toute forme de gâchis / gaspillage / dilapidation / négligence, voire d'obsolescence programmée, c'est-à-dire la lutte pour toutes les déclinaisons des mots « respect » et « limite ». Urgence climatique, justice sociale : même combat. Une vie brisée est une vie définitivement brisée, un gâchis énorme et irréversible, une destruction de possibles, potentialités, de puissances. De liens, de joies, d'échanges. [Voir slogans ici.](#)
9. Introduction d'une dose significative d'« obligation de résultat » pour les travailleurs sociaux, les associations du secteur bruxellois de lutte contre le sans-abrisme et le secteur lui-même.
10. Simplification des procédures de plainte ou de réclamation dans toutes les organisations fréquentées par les immenses et obligation d'un suivi de ces plaintes et réclamations. En cas de besoin, la personne doit avoir un(e) porte-parole, librement choisi(e). En aucun cas, la plainte ou la réclamation ne peut se retourner contre l'immense.
11. Dédommagement rapide des immenses en cas de violation par les organisations qu'ils fréquentent de la loi ou de leurs propres règles de fonctionnement.
12. ...